

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2016

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérange AUBECQ - David FRITS: Echevins;
Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS;
Luc GAUTHIER - Serge DENIS – Jacques BREDAEL – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Carole SANSDRAP – Yves STORMME – Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN : Conseillers communaux;
Bernard ANDRE : Directeur général.

Excusés : MM. Guy MICLOTTE – Philippe BARRAS - Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20h05.

1. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2016.

- Mme Vander Vorst demande de rectifier une coquille glissée dans la délibération relative à Assemblée générale du 27 juin 2016 de l'ISBW (2016 et non 2015) ; elle demande également de reprendre son intervention relative à ce dossier in extenso, à savoir :

« A. Concernant le point 2 à l'ordre du jour de l'AG du 27/06/2016 :

Il y a lieu de s'abstenir à propos de l'approbation du PV de l'AG du 14/12/2015 étant donné qu'aucun représentant de la commune n'y était présent. En effet ce jour-là et à la même heure nous étions au Conseil CPAS/Commune.

B. Concernant le point 3 :

Malgré les efforts fournis par l'ISBW, nous ne pouvons accepter le rapport de gestion tel qu'il est présenté.

Et ceci essentiellement pour 2 raisons :

1. Augmentation de 6,5% des frais de personnel, cela s'explique en partie par des charges nouvelles de 105.000 EUR pour les puéricultrices relais et la montée en puissance des emplois-jeunes, mais ces 2 éléments sont insuffisants pour expliquer une telle augmentation.
2. Le plan financier pluriannuel (qui devrait correspondre à un programme d'action permettant à l'intercommunale d'arriver à un équilibre budgétaire structurel) n'est pas en équilibre.

Jusqu'en 2019 toutes les années présentent un déficit qui va croissant :

2016 : -125.000 EUR

2017 : -316.000 EUR

2018 : -350.000 EUR

2019 : -386.000 EUR »

- M. Barras a demandé par courriel (étant donné son absence à la présente séance) la reformulation concernant ses interpellations au niveau de la séance questions-réponses, à savoir :

« 1. Monsieur Barras rappelle que lors de la discussion sur la convention liant la commune et la régie foncière provinciale pour l'ancienne école de Gistoux, il était prévu que le cahier des charges et donc la programmation du futur bâtiment intervienne dans les 3 mois de la signature de cette convention, et que cela soit présenté au conseil communal. Qu'en est-il ? Monsieur Landrain répond qu'une première réunion du groupe de suivi a eu lieu où l'on a déterminé une planification dans le temps des travaux qui seront effectués. Cela sera présenté au prochain conseil.

2. La réponse ne me semble pas très claire. Je propose de la reformuler ainsi.

Mme Verstraeten indique que la convention d'occupation du bâtiment a été signée avec la régie des bâtiments et 6 réfugiés sont déjà arrivés. Les travaux d'aménagement ont été pris en charge par le CPAS, mais sont compensés par le subside octroyé par Fedasil pour cet accueil de MENA (montant fixe journalier depuis le mois de février).

4. M. Barras a appris par la presse que le Collège avait eu une rencontre avec les commerçants et qu'il avait été annoncé le lancement d'un schéma communal de développement commercial.

M. Decorte... »

- Concernant le remplacement au niveau des commissions du Conseil communal, M. Stormme indique une coquille reprise plusieurs fois au niveau de la conseillère communale remplacée. Il s'agit de Fabienne Van der Straten et non de Françoise Verstraeten.

Ces différents rectificatifs du procès-verbal y seront insérés. Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 est approuvé par 14 oui et 2 abstentions (MM. Gauthier et Sansdrap absents lors de cette séance).

2. Communications.

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre Furlan du 3 juin 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 25 avril 2016 par laquelle le Conseil établit, pour les exercices 2016 à 2018, une redevance pour l'occupation du domaine public par les brocanteurs professionnels (commerçants, ambulants) et les particuliers qui s'installent lors des brocantes organisées sur le territoire de la commune.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales - Fabrique d'église Saint Etienne de Corroy-le-Grand - Compte de l'exercice 2015 - Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Etienne à Corroy-le-Grand en sa séance du 27 avril 2016;

Considérant la réception dudit compte 2015 à l'administration communale en date du 28 avril 2016 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2015 a été vérifiée en date du 5 mai 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier du 26 mai 2016 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2015 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand ;

Considérant que le compte de l'exercice 2015 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 15.100,00€

- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 10.142,92€
- En recettes : 26.335,73€
- En dépenses : 17.825,65€
- Et clôture avec un boni de : 8.510,08€

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint- Etienne à Corroy-le-Grand en séance du 27 avril 2016 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 15.100,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 10.142,92€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 3.940,35€
- En recettes : 26.335,73€
- En dépenses : 17.825,65€
- Et clôture avec un boni de : 8.510,08€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

4. Affaires générales - Fabrique d'église Sainte Catherine de Bonlez – Compte de l'exercice 2015 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Catherine à Bonlez en sa séance du 4 avril 2015;

Considérant la réception dudit compte 2015 à l'administration communale en date du 19 avril 2015 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2015 a été vérifiée en date du 26 avril 2015 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2° ;

Considérant le courrier du 27 mai 2015 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2015 de la Fabrique d'église Sainte-Catherine à Bonlez ;

Considérant que le compte de l'exercice 2015 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 11.575,86€
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 5.784,09€
- En recettes : 18.657,33€

- En dépenses : 16.923,86€
- Et clôture avec un boni de : 1.733,47€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Catherine à Bonlez en séance du 4 avril 2016 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 11.575,86€
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 5.784,09€
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 4.237,06€
- En recettes : 18.657,3€
- En dépenses : 16.923,86€
- Et clôture avec un boni de : 1.733,47€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Catherine à Bonlez ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7^o, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

5. Affaires générales – CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2015 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1122-19, 2° ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu la note explicative du Directeur financier du CPAS, Monsieur Geoffroy Bodart ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 18 mai 2016 portant approbation des comptes du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu l'adoption de ces comptes 2015 par le Collège communal du 25 mai 2016 ;

Considérant qu'en principe une fois par an, la gestion financière du CPAS est mise en lumière dans l'optique de donner une plus grande efficacité à sa gestion et que dans la pratique, seuls les comptes annuels donnent un aperçu global des finances du CPAS ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha VERSTRAETEN ;

Considérant que Mme la Présidente du CPAS se retire pour le vote en raison de sa qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les comptes du CPAS pour l'exercice 2015 qui se présentent comme suit :

		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		4.109.653,84	52.851,11
Non-valeurs et irrécouvrables		0,00	0,00
Droits constatés nets		4.109.653,84	52.851,11
Engagements		3.054.803,89	515.461,36
Résultat budgétaire			
Positif :		1.054.849,95	
Négatif :			462.610,25
Engagements		3.054.803,89	515.461,36
Imputations comptables		3.033.242,99	423.291,81
Engagements à reporter		21.560,90	92.169,55
Droits constatés nets		4.109.653,84	52.851,11
Imputations		3.033.242,99	423.291,81
Résultat comptable			
Positif :		1.076.410,85	
Négatif :			370.440,70

- de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

6. Affaires générales – CPAS – Modification budgétaire N°1 au budget de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1^{er}, 1^o, et 88, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 15 juin 2016 arrêtant la modification budgétaire n° 1 sur les services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du CPAS ;

Attendu la délibération du Conseil de l'action sociale du 22 avril 2016 ;

Attendu la volonté du CPAS d'intégrer les nouveaux résultats globaux étant donné la présentation en séance du 18 mai 2016 des comptes annuels du CPAS relatifs à l'année 2015 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha VERSTRAETEN ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 juin 2016 portant approbation de la Modification Budgétaire n°1 aux Services ordinaire et extraordinaire - Budget 2016.

- de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

7. Affaires générales – Zone de police « Ardennes brabançonnnes » - Budget de l'exercice 2016 – Modification budgétaire N°1 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 76 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;
 Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;
 Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;
 Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2013 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;
 Vu les Circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 42, 42bis, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 ;
 Vu le budget pour l'exercice 2016 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » approuvé le 29 octobre 2015 par le Conseil de Police tel qu'arrêté ci-après :

Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 5.868.110,04€.

Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 3.310.990,66€ se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	1.299.102,82€	Soit 39,24%
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65€	Soit 31,33%
Beauvechain	599.560,46€	Soit 18,11%
Incourt	375.097,73€	Soit 11,33%

Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 166.300,00€. Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élève à 1.037.229,65€ ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2015 approuvant la dotation communale susvisée telle que reprise au budget 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 22 juin 2016 arrêtant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt) telle que reprise ci-dessous :

Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 5.908.469,86€

Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 3.310.990,66€ se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	1.299.102,82€	Soit 39,24%
Chaumont-Gistoux	1.037.229,65€	Soit 31,33%
Beauvechain	599.560,46€	Soit 18,11%
Incourt	375.097,73€	Soit 11,33%

Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 127.270,00€

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux reste identique et s'élève à 1.037.229,65€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux pour un montant inchangé de 1.037.229,65€ telle que reprise dans la modification budgétaire N°1 du budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2016.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la zone de police ainsi qu'au secrétariat du Conseil de police pour information.

FINANCES

8. Finances communales – Budget communal – Exercice 2016 – MB1 – Service Ordinaire et extraordinaire – Approbation.

M. Stormme demande pourquoi à l'article 124/761/52 il y a hausse et diminution de 80.000 euros, un problème se retrouvant à un article suivant. M. Landrain indique qu'il se renseignera à ce propos auprès du directeur financier mais qu'il s'agit plus que probablement d'un jeu d'écriture.

Concernant le projet de parking de Corroy, M. Stormme demande pourquoi le montant consacré à cette dépense est passé de 140.000 à 20.000. M. Decorte répond que le Collège a souhaité maintenir une petite somme pour frais d'étude mais que le projet total ne se fera pas sous cet exercice.

M. Stormme constate une forte évolution de la dépense consacrée au team-building du personnel communal. M. Decorte répond que c'est un choix délibéré du Collège communal. M. Stormme demande dès lors un vote séparé sur cet article.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions du Règlement Général sur la Comptabilité Communale (R.G.C.C.);

Vu le budget des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2015 et approuvé par l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon en séance du 21 janvier 2016 ;

Vu le rapport de la commission prévue à l'article 12 du R.G.C.C. annexé à la présente et en faisant partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter divers aménagements et corrections au budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Entendu la remarque de M. Yves Stormme relative à l'article 7635/124-02 « Fournitures Team Building » et à la majoration de cet article, M. Stormme demandant un vote à part sur cet article ;

Sur proposition du Collège communal ;

A) DÉCIDE PAR 13 OUI ET 4 NON (MM. L. Gauthier, C. Sansdrap, Y. Stormme et C. Escoyez)

D'approuver l'article 7635/124-02 « Fournitures Team Building » de la modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2016 ;

B) DÉCIDE PAR 16 OUI ET 1 ABSTENTION (M. Y. Stormme) :

Article 1er : La première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 est approuvée comme suit :

Au service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	15.469.322,19 €	14.602.518,89 €	866.803,30 €
Exercices antérieurs	3.544.050,33 €	165.840,15 €	3.378.210,18 €
Prélèvement	-	850.317,85 €	- 850.317,85 €

Total	19.013.372,52 €	15.618.676,89 €	3.394.695,63 €
-------	-----------------	-----------------	----------------

Au service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	1.359.010,00 €	2.434.327,85 €	- 1.095.317,85 €
Exercices antérieurs	1.662.990,00 €	778.323,57 €	884.666,43 €
Prélèvement	1.315.317,85 €	240.000,00 €	1.064.317,85 €
Total	4.337.317,85 €	3.472.651,42 €	864.666,43 €

Article 2 : Transmet la modification budgétaire 1 et ses annexes à l'autorité de tutelle pour approbation.

Article 3 : Charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

TRAVAUX – MOBILITE – MARCHES PUBLICS

9. Mobilité - Règlement complémentaire communal de circulation routière portant sur l'aménagement de la place communale de Dion-le-Val – Approbation.

Mme Louette demande si l'aménagement projeté affectera le monument placé à cet endroit. M. Mertens répond par la négative et souligne la nécessité de cet aménagement, des automobilistes imprudents ayant souvent tendance à couper le carrefour pour monter vers le Sartau. Les objectifs de cet aménagement sont :

1. Bien canaliser les usagers qui descendent du Sartau et tournent à gauche ou à droite et vice-versa ;
2. Placer un passage pour piétons au Boulevard du Centenaire.

M. Gauthier demande si, par la même occasion, on pourrait placer un marquage au sol au niveau du goulot du Sartau ainsi qu'un panneau indicateur pour souligner le danger dans ce croisement. Le Conseil marque son accord sur cette proposition.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2.2° ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application, notamment les articles 2 et 12 ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 68 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Conseil communal en date du 1^{er} juin 2006 approuvant la première actualisation du Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment parmi les enjeux et objectifs du cahier 7 (Mobilité – Transports et infrastructures) : « Sécuriser les déplacements afin de réduire les accidents » ;

Vu le Conseil communal du 28 avril 2008 approuvant le Plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.) pour les communes de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt – Version reconnue par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la ruralité ;

Considérant qu'il importe de canaliser la circulation et d'assurer la sécurité des piétons au carrefour de la Rue du Sartau avec le Boulevard du Centenaire ;

Entendu le rapport de Monsieur Luc Mertens, échevin ayant la Mobilité dans ses attributions ;
Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'UNANIMITE:

Article 1^{er}. Un îlot directionnel est aménagé dans la Rue du Sartau au carrefour avec le Boulevard du Centenaire ; cette mesure est matérialisée par des marquages obliques.

Article 2. Un passage pour piétons est aménagé dans le Boulevard du Centenaire au carrefour avec la Rue du Sartau et la Rue de l'Ecole. Cette mesure est matérialisée par les marquages prévus par le Code de la Route.

Article 3. Les dispositions reprises aux articles 1 et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5. De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (D.G.O. 2), Département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Réglementation et des Droits des usagers) – Boulevard du Nord, 8 – 5000 Namur, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné.

10. Affaire immobilière - Acquisition d'une emprise rue Inchebroux (dans le cadre de la réfection de la rue Inchebroux) – Approbation du projet d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que la Commune a réalisé des travaux d'aménagement du carrefour formé par la rue de la Vallée/rue Collebrine/rue Inchebroux, et que lors de la réalisation d'un trottoir sur un tronçon de la rue Inchebroux, il a malencontreusement été empiété sur une partie de la propriété de Monsieur et Madame FAVART-WAUTIER, domiciliés rue Inchebroux n°3 à 1325 Chaumont-Gistoux, bien cadastré sous Chaumont-Gistoux –Première division, section C n°110 F, d'une contenance d'après matrice cadastrale de 18 ares et 16 centiares (contenance estimée de l'emprise : 13,48 m²) ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette acquisition d'emprise et qu'à cet effet, le Collège communal, réuni en séance du 9 décembre 2015, a chargé le Comité d'Acquisition d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ;

Considérant le plan de mesurage et de division dressé par le Géomètre-Expert Benjamin MASSON en date du 31 mars 2016 établissant les contenances suivantes

- Lot A : emprise à réaliser : 14,63 m²

- Lot B : solde propriété Favart : 1.800 m² ;

Vu l'estimation du bien dressée le 18 janvier 2016 par le Comité d'Acquisition, fixant la valeur vénale de ce bien à 2.600,00 € ;

Vu la promesse de vente de l'emprise signée le 25 mai 2016 par M.et Mme. FAVART devant le Comité d'Acquisition ;

Vu le projet d'acte rédigé également par le même Comité d'Acquisition ;

Considérant le crédit figurant à l'article 42190/711-60 du budget extraordinaire 2016 servant à couvrir l'acquisition d'emprises ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1^{er} : D'approuver la promesse de vente d'une emprise située sur la propriété de M. et Mme. FAVART-WAUTIER, domiciliés rue Inchebroux n°3 à 1325 Chaumont-Gistoux, bien cadastré sous Chaumont-Gistoux –Première division, section C n°110 F, d'une contenance totale d'après mesurage de 18 ares (contenance de l'emprise d'après mesurage : 14,63 m²), aux conditions ci-après :

- Prix : 2.600,00 € ;
- Mesurage : à charge de la Commune de Chaumont-Gistoux, exécuté par le Géomètre-expert Benjamin MASSON ;
- Passation de l'acte authentique : Comité d'Acquisition – Direction de Namur ;
- Acte : frais d'acte à charge de la Commune de Chaumont-Gistoux ;
- Destination : ce bien sert à la réalisation d'un trottoir dans le tronçon de la rue Inchebroux dans le cadre travaux d'aménagement du carrefour formé par la rue de la Vallée/rue Collebrine/rue Inchebroux.

Art. 2 : D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition pour l'acquisition du bien ci-dessus décrit.

Art. 3 : Cette acquisition est faite pour cause d'utilité publique.

Art. 4 : La dépense sera couverte par les crédits inscrits à l'article 42190/711-60 du budget extraordinaire 2016.

11. Affaire immobilière - Cession d'une emprise en sous-sol dans la propriété communale de l'ancienne école de Gistoux (dans le cadre de l'égouttage de l'avenue des Sorbiers) – Approbation du plan d'emprise, de la promesse de cession de l'emprise en sous-sol et de l'autorisation de travail.

M. Gauthier indique qu'il s'agit d'un dossier de cession et non un dossier de vente. Le rectificatif sera porté sur la délibération.

M. Stormme demande si cela ne représentera pas des problèmes avec les travaux prévus au bâtiment de l'ancienne école de Gistoux. M. Decorte répond par la négative étant donné que la saignée du sol pour effectuer le placement de l'égout se fera dans l'accès routier.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) va réaliser, pour le compte de la Commune, des travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie à l'Avenue des Sorbiers dans le cadre d'un projet du Programme d'Investissement Communal (PIC) subsidié par le Service Public de Wallonie et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Considérant que ces travaux sont reconnus d'intérêt public, l'IBW se voit dans l'obligation, en vue de leur exécution, de disposer temporairement d'une zone de travail pour effectuer les travaux de pose de l'égouttage mais également de prendre dans la propriété communale décrite ci-dessous, une emprise en sous-sol :

- Ancienne école de Gistoux
- Première division cadastrale de Chaumont-Gistoux, section A n°384 M
- Contenance totale d'après matrice cadastrale : 2.570 m²
- Emprise en sous-sol à consentir estimée à : 268 m² (la contenance réelle après travaux sera relevée par un géomètre et sera reprise sur le plan annexé à l'acte de cession)

- Zone de travail à consentir estimée à : 499 m² (le propriétaire met à disposition de l'IBW, durant la période nécessaire à l'exécution des travaux, une zone de travail qui s'étend soit d'un côté, soit de part et d'autre du tracé de l'égouttage) ;
- Prix : gratuit, compte tenu qu'une fois les travaux terminés, il ne résultera aucun dommage de l'établissement de la conduite en sous-sol

Vu la promesse de cession d'une emprise en sous-sol et l'autorisation de travail rédigées par l'IBW ;

Vu le plan d'emprise en sous-sol dressé par l'IBW ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1^{er} : D'approuver la promesse de cession d'une emprise en sous-sol et l'autorisation de travail ainsi que le plan d'emprise rédigées par l'IBW concernant la propriété communale ci-dessous décrite :

- Ancienne école de Gistoux
- Première division cadastrale de Chaumont-Gistoux, section A n°384 M
- Contenance totale d'après matrice cadastrale : 2.570 m²
- Emprise en sous-sol à consentir estimée à : 268 m² (la contenance réelle après travaux sera relevée par un géomètre et sera reprise sur le plan annexé à l'acte de cession)
- Zone de travail à consentir estimée à : 499 m² (le propriétaire met à disposition de l'IBW, durant la période nécessaire à l'exécution des travaux, une zone de travail qui s'étend soit d'un côté, soit de part et d'autre du tracé de l'égouttage) ;
- Prix : gratuit compte tenu qu'une fois les travaux terminés, il ne résultera aucun dommage de l'établissement de la conduite en sous-sol

Art. 2 : Cette cession est faite pour cause d'utilité publique.

12.Travaux – Collecteur d'assainissement du Ry du Pré Delcourt – Avenant n°3 – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 29 mai 2013 relative à l'attribution du marché "Collecteur d'assainissement du Ry du Pré Delcourt - Travaux communaux " à KUMPEN, Rue du Rabiseau, 3 à 6220 Fleurus pour le montant d'offre contrôlé de 2.585.495,92 € hors TVA se répartissant comme suit :

- Travaux à charge communale (dédoublément gabarit ruisseau) pour un montant de 306.582,31 € HTVA ;
- Travaux à charge de la SPGE (partie collecteur) pour un montant de 2.278.913,61 € HTVA ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 25037/02/C010;

Vu la décision du conseil communal du 31 août 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de € 47.649,12 hors TVA ou € 57.655,44, TVA comprise ;

Considérant que l'avenant n°2 concerne des travaux supplémentaires et/ou modificatifs uniquement à charge de la SPGE qui n'ont de ce fait aucune influence sur les travaux à charge de la commune ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux supplémentaires	+	€ 25.936,51
Total HTVA	=	€ 25.936,51
TVA	+	€ 5.446,67
TOTAL	=	€ 31.383,18

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 24,00% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.782.308,20 € hors TVA se répartissant comme suit

- Travaux à charge communale (dédoublage gabarit ruisseau) pour un montant de 380.167,94 € HTVA (ou € 460.003,22, 21% TVA comprise) ;
- Travaux à charge de la SPGE (partie collecteur) pour un montant de 2.756.371,69 € HTVA (avenant n°2 SPGE compris entretemps) ;

Considérant que cet avenant comprend la réalisation des travaux suivants:

Avenant 3 - Kumpen							
N°	Réf	Description	Type	Unités	QP	PU	Total HTVA
		Voirie (revêtement, bordure, parking, ...)					
1	D7210-E	Démontage d'avaloir, en vue d'une évacuation	QP	p	2	188,31	376,62
2	D6311*	Démolition de deux filets d'eau CSP	QP	p	2	376,62	753,24
3	D4332-E	Démolition sélective de revêtement en dalles de béton non armé, en vue d'une évacuation, épaisseur : 15 < E <= 25 cm	QP	m2	182	3,83	697,06
4	D6220-C	Démontage de bordures en béton préfabriqué, en vue d'une réutilisation sur le chantier	QP	m	58	5,18	300,44
5	D5332-E	Démolition sélective de fondation ou de sous-fondation de terre-plein, en sable-ciment, en vue d'une évacuation	QP	m3	3,48	24,57	85,50
6	PC 27 IBW*	Terrassements sous dalles	QP	m3	23,4	7,35	171,99
7	F3433	Fondation en empierement discontinu, type III F, épaisseur E = 30 cm	QP	m2	117	10,35	1210,95
8	F1200	Travaux préalables, compactage du fond de coffre	QP	m2	117	1,42	166,14
9	F4130-R	Fondation en béton maigre type I ou type II, pour fondation et contrebutage d'élément linéaire, en recherche	QP	m3	4,64	284,89	1321,89
10	G2213	Enrobés à squelette sableux, AC-14base3-1 - épaisseur E = 60 mm	QP	m2	117	8,96	1048,32
11	G2511	Enrobés à squelette sableux, AC-14surf1-1 - épaisseur E = 40 mm	QP	m2	117	8,91	1042,47
12	H3212	Filet d'eau en béton préfabriqué, type IIA2 : largeur : B = 500 mm, élément de longueur : L = 0.5 m	QP	m	8	36,3	290,40
13	PC COM 04*	Pose et fourniture de bordures type IA	QP	m	40	30,17	1206,80
14	PC COM 05*	Pose et fourniture de bordures chanfrein 10/10	QP	m	16	32,95	527,20
15	PC COM 06*	Pose et fourniture bande plate	QP	m	2	26,66	53,32
16	PC COM 07*	Pose d'avaloirs	QP	p	2	369	738,00
17	PC COM 08*	Mise à niveau de bouche à clef	QP	p	2	55,46	110,92
18	I4231	Raccord de tuyau DN < 250 mm sur tuyau existant	QP	p	2	86,63	173,26
19	D9420	Mise en site autorisé de déchets traités de terres Code wallon des déchets : 17.05.04 Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17.05.03	QP	m3	23,4	14,88	348,19
20	E9110-E	Terrassement pour canalisation, drain, gaine, CV : divers, supplément, déblai excédentaire, en vue d'une évacuation	QP	m3	23,4	4,12	96,41
21	D9321	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de béton non armé Code wallon des déchets : 17.01.01 Béton	QP	t	87,36	0,54	47,17
22	*	Inspection caméra	QP	p	0	1,79	0,00
		Sous-total					10766,30
		Dalle de pont (traitement)					
23		Etudes et note de calcul	QP	p	1,1	864	950,40
24	J1212	Béton de radier classe C30/37 pour éléments construits en place de regard de visite ou chambre d'appareil de hauteur H> 1 m	QP	m³	16,25	594,58	9661,93
25	J3123	Petit ouvrage en béton et béton armé construit en place; armatures à adhérence renforcée BE 500 S	QP	Kg	1787,5	2,55	4558,13
		Sous-total					15170,45
						TOTAL AVENANT 3 HTVA	25936,51
						TVA	5446,67
						TOTAL AVENANT 3 TVAC	31383,18

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20130006) du service extraordinaire et sera financé par subsides et emprunt ;
Considérant que le montant repris à l'avenant ci-dessus fera l'objet d'une inscription à la modification budgétaire n°1 de 2016, article 421/731-60 du service extraordinaire ;
Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver l'avenant 3 du marché "Collecteur d'assainissement du Ry du Pré Delcourt - Travaux communaux " pour le montant total en plus de 25.936,51 € hors TVA ou 31.383,18 € TVA comprise.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2013, article 421/731-60 et à la modification budgétaire n°1 de 2016 du service extraordinaire.

ENSEIGNEMENT

13.Enseignement – Ecoles communales de Chaumont-Gistoux – Relevé des emplois vacants pour l'année scolaire 2016-2017 –Ratification.

Le Conseil communal,

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel subventionné ;

Vu l'A.R. du 18 janvier 1974, modifié par l'arrêté n°226 du 7.12.1983 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Ratifie la décision du Collège communal du 27 avril 2016 relative à la déclaration des vacances d'emplois pour l'année scolaire 2016-2017 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Instituteur(trice) primaire	3 TP et un mi-temps
Maître(-sse) de morale	4 périodes
Maître(-sse) de religion catholique	20 périodes
Maître(-sse) spécial(e) de seconde langue : néerlandais	2 périodes

14.Enseignement – Ecoles communales de Chaumont-Gistoux – Règlement de travail applicable au personnel directeur, enseignant et assimilé – Révision.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le décret du 10 mars 2006 applicable aux maîtres de religion de l'enseignement officiel subventionné et le décret du 02 juin 2006 applicable aux puéricultrices ;

Vu le projet de règlement de travail ci-annexé ;

Considérant que ce projet de règlement de travail a été soumis aux membres de la COPALOC en séance du 09 juin 2016 et y a été approuvé moyennant modifications ;

Considérant que, pour être d'application, ce projet d'établissement doit également être soumis à l'approbation des membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le règlement de travail applicable aux membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné soumis aux dispositions du décret du 6 juin 1994 tel que modifié ainsi qu'aux maîtres de religion de l'enseignement officiel subventionné soumis aux dispositions du décret du 10 mars 2006 et aux puéricultrices visées par le décret du 2 juin 2006, règlement tel qu'annexé à la présente.

Le règlement de travail tel qu'approuvé par le Conseil communal sera communiqué à tout membre du personnel concerné.

15.Enseignement – Ecole communale de Corroy-le-Grand – Amendement apporté au projet d'établissement.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la dernière version du projet d'établissement de l'école communale de Corroy-le-Grand a été adoptée en séance du Conseil communal du 30 juin 2014 ;

Considérant que des modifications de cette version ont été soumises à l'avis du Conseil de participation de l'école en date du 08 juin 2016 et qu'elles y ont été approuvées ;

Considérant que la nouvelle version du projet d'établissement acceptée en Conseil de participation a été soumise aux membres de la COPALOC en séance du 23 juin 2016 et y a été approuvée (à confirmer en temps utile) ;

Considérant que pour être d'application, cette nouvelle version du projet d'établissement doit également être soumise à l'approbation des membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, APPROUVE l'amendement au projet d'établissement de l'école communale de Corroy-le-Grand tel qu'il a également été approuvé en séance du Conseil de participation de l'école en date du 08 juin 2016 et tel qu'il a également été approuvé en séance de la COPALOC en date du 23 juin 2016.

QUESTIONS – REPONSES

Aucune question n'est posée par les conseillers communaux.

SEANCE à HUIS-CLOS

PERSONNEL COMMUNAL

16.Personnel communal – Demandes de congés pour convenances personnelles.

ENSEIGNEMENT

17.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

18.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26

périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

- 19.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 20.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire en immersion linguistique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 21.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine en remplacement de la titulaire écartée dans le cadre de mesures de protection de la maternité – Ratification.**
- 22.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail pour cause de maladie - Ratification.**
- 23.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 8 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail pour cause de maladie – Ratification.**
- 24.Enseignement – Ecoles communales de Chaumont-Gistoux - Année scolaire 2015-2016 : décision portant sur la mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive – Délibération.**
- 25.Enseignement – Ecoles communales de Chaumont-Gistoux - Année scolaire 2015-2016 : décision portant sur la mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive – Délibération.**

La séance est levée à 20h30.

Le Directeur général

B. ANDRE

Le Bourgmestre,

L. DECORTE